



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# Commission civile de l'Ontario sur la police Rapport annuel 2011

*Assure la surveillance des services de police et des commissions  
des services policiers depuis 1962.*

# Commission civile de l'Ontario sur la police

Commission civile de l'Ontario sur la police  
Bureau 605,  
250, rue Dundas Ouest  
Toronto (Ontario)  
M7A 2T3

Téléphone	416 314-3004
Téléimprimeur	416 325-9079
Télécopieur	416 314-0198
Site Web	<a href="http://www.ocpc.ca">www.ocpc.ca</a>

## **Plaintes du public sur des évènements survenus avant le 19 octobre 2009 :**

Télécopieur pour les plaintes du public	416-314-2036
Téléphone sans frais	1-888-515-5005
Télécopieur sans frais	1-888-311-7555

ISSN 1927-3576 Commission civile de l'Ontario sur la police Rapport annuel  
2011 (Imprimé, ed. bilingue)  
ISBN 978-1-4606-0176-1 Commission civile de l'Ontario sur la police Rapport  
annuel 2011 (Imprimé, ed. bilingue)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Ne pas reproduire de quelque façon  
que ce soit, en totalité ou en partie, sans la permission écrite de la Commission  
civile de l'Ontario sur la police, 250, rue Dundas Ouest, 6<sup>e</sup> étage, Toronto  
(Ontario), M7A 2T3.

## Table des matières

Message du président.....	5
Énoncé de mission, mandat et valeurs.....	7
Rôle de la Commission .....	8
Structure de la Commission.....	10
Organigramme 2011.....	11
Membres de la Commission.....	12
Budget de la Commission.....	15
Sensibilisation.....	16
Investigations, enquêtes et examens des faits.....	17
Audiences concernant le statut de la personne en vertu de l'article 116.....	18
Audiences sur le budget en vertu de l'article 39.....	19
Restructuration des services policiers.....	20
Processus des appels en matière disciplinaire .....	21
Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire.....	22
Activités de la Commission en matière d'audience .....	24
Résumé des appels et des révisions judiciaires .....	26
Services policiers des Premières nations.....	27

**Ontario Civilian Police  
Commission**

Suite 605, 250 Dundas Street West  
Toronto ON M7A 2T3  
Tel.: 416 314-3004  
Fax: 416 314-0198

**Commission civile de  
l'Ontario sur la Police**

Bureau 605, 250, rue Dundas ouest  
Toronto ON M7A 2T3  
Tél. : 416 314-3004  
Télééc. : 416 314-0198



L'honorable Madeleine Meilleur  
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels  
18<sup>e</sup> étage, 25, rue Grosvenor  
Toronto, Ontario  
M7A 1Y6

Madame la Ministre,

Conformément au protocole d'entente qui a été conclu avec votre ministère, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la Commission civile de l'Ontario sur la police pour l'année civile qui a pris fin le 31 décembre 2011.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. C. Gavsie'.

David C. Gavsie

## Message du président



C'est avec plaisir que je présente le rapport des activités de la Commission au cours de l'année passée.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'évolution et le travail remarquable accompli par la Commission sous la direction de mon prédécesseur, Murray Chitra, au cours des dix-sept dernières années. Merci Murray. M. Chitra a pris sa retraite de ses fonctions de président de la Commission en avril 2011, et tous les membres de la Commission lui présentent leurs meilleurs vœux pour ses futurs projets.

En Ontario, les services de police et les commissions des services policiers sont responsables envers le public par l'entremise de la Commission. Depuis sa création, il y a près de 50 ans, la Commission a pris plusieurs décisions historiques sur des questions de discipline, d'emploi, de budget et de restructuration des services policiers, et rédigé d'importants rapports d'investigation et d'enquête sur la conduite de membres de services de police ou de commissions des services policiers. Le texte complet de toutes ses décisions est disponible sur son site Web à [www.ocpc.ca](http://www.ocpc.ca)

Au cours de la dernière année civile, la Commission a reçu 10 requêtes, provenant de divers endroits de l'Ontario, demandant de procéder à des investigations qui ont donné lieu à trois audiences. En 2011, la Commission a rendu 12 décisions concernant des appels disciplinaires et approuvé 47 nominations d'agents des Premières Nations. De plus, elle a reçu 45 demandes de révision de décisions prises par des services de police au sujet de plaintes de membres du public portant sur la conduite d'agents de police ou sur les politiques et services d'un corps de police, en vertu de la version précédente de la *Loi sur les services policiers*.

Chaque année, le personnel de la Commission engage des discussions avec des agents de police, des employés civils de services de police et des commissions des services policiers à propos de leurs rôles respectifs dans la gouvernance et la surveillance civile des services policiers. En ma qualité de président de la Commission, j'ai participé à plusieurs conférences annuelles où j'ai rencontré des intervenants comme la Police Association of Ontario, l'Association ontarienne des chefs de police et l'Ontario Association of Police Services Boards, afin de m'assurer que tous les intéressés comprennent bien le mandat de la

Commission. En collaboration avec les autres organismes de surveillance civile, dont l'Unité des enquêtes spéciales (UES), le Bureau du directeur de l'examen indépendant de la police et les commissions des services policiers de municipalités de diverses régions de la province, la Commission respecte le mandat et le travail quotidien de tous ces organismes dans l'exécution des fonctions que leur confère la loi, pour l'amélioration du secteur du maintien de l'ordre et le bien-être de la population ontarienne.

Je tiens à réaffirmer l'engagement de la Commission à servir la population ontarienne, comme le démontrent cinq décennies de services publics dévoués et engagés, et à poursuivre ses efforts afin d'assurer la surveillance proactive des services de police et des commissions des services policiers, partout en Ontario.

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. C. Gavsie".

David C. Gavsie

## Énoncé de mission

La Commission civile de l'Ontario sur la police (la « Commission ») est un organisme de surveillance indépendant dont le mandat est de servir le public en s'assurant que des services policiers adéquats et efficaces sont fournis à la population, d'une manière équitable et responsable.

## Mandat

L'autorité législative de la Commission est énoncée dans la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15, telle que modifiée (la « Loi »), et la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*, L.R.O. 2009, chap. 30.

## Valeurs de la Commission

**Équité** – La prestation de services et l'exercice des fonctions prévues par la loi de manière impartiale, légitime, objective et juste.

**Accès** – La capacité de fournir des renseignements et des services simples et faciles à utiliser.

**Temps opportun** – L'exécution des tâches dans les délais prescrits, avec des attentes raisonnables.

**Qualité et uniformité** – La production de renseignements et de résultats précis, pertinents, fiables et prévisibles, exempts d'erreurs de droit ou factuelles.

**Transparence** – L'utilisation de politiques et procédures claires et compréhensibles pour toutes les parties impliquées.

**Expertise** – Posséder les compétences, connaissances et le savoir-faire requis, et les utiliser afin de s'acquitter de toutes les responsabilités en vertu de la loi et de maintenir la confiance du public.

**Coût optimal** – La fourniture de services à un coût raisonnable pour tous les intéressés, basé sur les meilleures pratiques.

**Courtoisie** – Faire preuve de respect envers toute personne qui a affaire à l'organisme ou qui travaille pour celui-ci.



## Rôle de la Commission

### Mandat

La Commission est un organisme de surveillance indépendant du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels qui relève du ministre.

La Commission est chargée de veiller à ce que des services policiers adéquats et efficaces soient fournis partout en Ontario. Ses pouvoirs de surveillance constituent un élément important de la structure de gouvernance civile établie par la *Loi sur les services policiers* (la « *Loi* »). Afin d'assurer l'observation de la *Loi*, la Commission est autorisée à enquêter sur des questions touchant la police, à tenir différents genres d'audiences et à faire des recommandations au sujet de la prestation des services policiers au sein d'une collectivité.

Les corps de police et les commissions des services policiers sont en fin de compte responsables devant le public par l'entremise de la Commission.

### A. Appels

La Commission examine les appels de décisions rendues lors d'audiences disciplinaires de la police par suite de plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou d'audiences tenues à l'initiative de chefs de police. Ces audiences sont convoquées par un chef de police et sont présidées par un agent des audiences qui est un agent de police de grade élève, un ancien cadre de la police, un juge en fonction, ou un ancien juge.

Le membre du public qui a déposé la plainte (dans le cas où l'agent de police a été acquitté) et l'agent de police qui fait l'objet de celle-ci ont tous deux le droit d'interjeter appel par écrit devant la Commission dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis de la décision prise lors de l'audience disciplinaire. Si un membre du public souhaite interjeter appel uniquement de la peine imposée, il doit au préalable obtenir l'autorisation d'interjeter appel. Après avoir entendu l'appel, la Commission peut :

- confirmer, modifier ou annuler la décision rendue par l'agent des audiences;
- substituer sa propre décision;
- ordonner la tenue d'une nouvelle audience, si la plainte porte sur des événements qui se sont produits après le 19 octobre 2009.

Dans l'exercice de ses fonctions d'appel, la Commission civile s'assure que la

décision de l'agent des audiences est fondée sur les faits établis d'après les éléments de preuve présentés à l'audience et qu'elle reflète une application correcte du droit.

## **B. Investigations et enquêtes**

La Commission peut mener des investigations et des enquêtes sur l'administration d'un corps de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis et sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner à la Commission de mener une enquête sur toute question relative à la criminalité ou à l'exécution de la loi. De plus, la Commission peut, de sa propre initiative, enquêter sur la conduite ou le travail d'un agent de police, d'un chef de police, d'un membre d'une commission locale des services policiers, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial et d'un agent municipal d'exécution de la loi.

## **C. Audiences**

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission est expressément autorisée à enquêter et à tenir différents genres d'audiences en vue d'assurer l'observation de la *Loi sur les services policiers*. La Commission :

- tranche les différends entre les commissions locales de services policiers et les conseils municipaux en ce qui concerne les budgets annuels de la police;
- approuve la restructuration ou la dissolution des services de police municipaux, lorsqu'elle met en jeu le licenciement d'un employé;
- détermine si des mesures d'adaptation adéquates ont été prises à l'égard d'un membre handicapé d'un corps de police;
- tranche les différends concernant l'appartenance à des unités de négociation de corps de police municipaux;
- détermine si les normes régissant les services policiers ont été respectées ou non.

## **D. Approbations**

La Commission approuve la nomination des agents de police des Premières Nations pour exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques déterminés.

## **E. Plaintes du public**

La Commission est chargée du traitement des plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou encore des politiques et services d'un corps de police, lorsque la plainte porte sur des événements survenus avant le 19 octobre 2009. La Commission poursuit le traitement des dossiers déjà ouverts de plaintes déposées par des membres du public.

Le traitement de ces plaintes se déroule comme décrit ci-après. Les membres du public qui ne sont pas satisfaits de la décision prise par la police au palier local à propos de leur plainte peuvent demander à la Commission d'examiner l'affaire.

Pour procéder à un examen, la Commission reçoit le dossier de plainte que lui transmet le corps de police ainsi que les observations du plaignant. Un responsable de la gestion des cas de la Commission analyse alors le dossier au complet et en prépare un résumé qui est présenté à un comité d'examen composé de membres de la Commission.

Le comité d'examen peut :

- confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, selon le cas;
- renvoyer l'affaire au corps de police concerné ou à un autre corps de police pour qu'une enquête plus approfondie soit tenue;
- conclure à une inconduite d'une nature moins grave; ou
- ordonner la tenue d'une audience disciplinaire.

## **Structure de la Commission**

La Commission se compose d'un président à temps plein, d'un vice-président à temps partiel et de six membres à temps partiel.

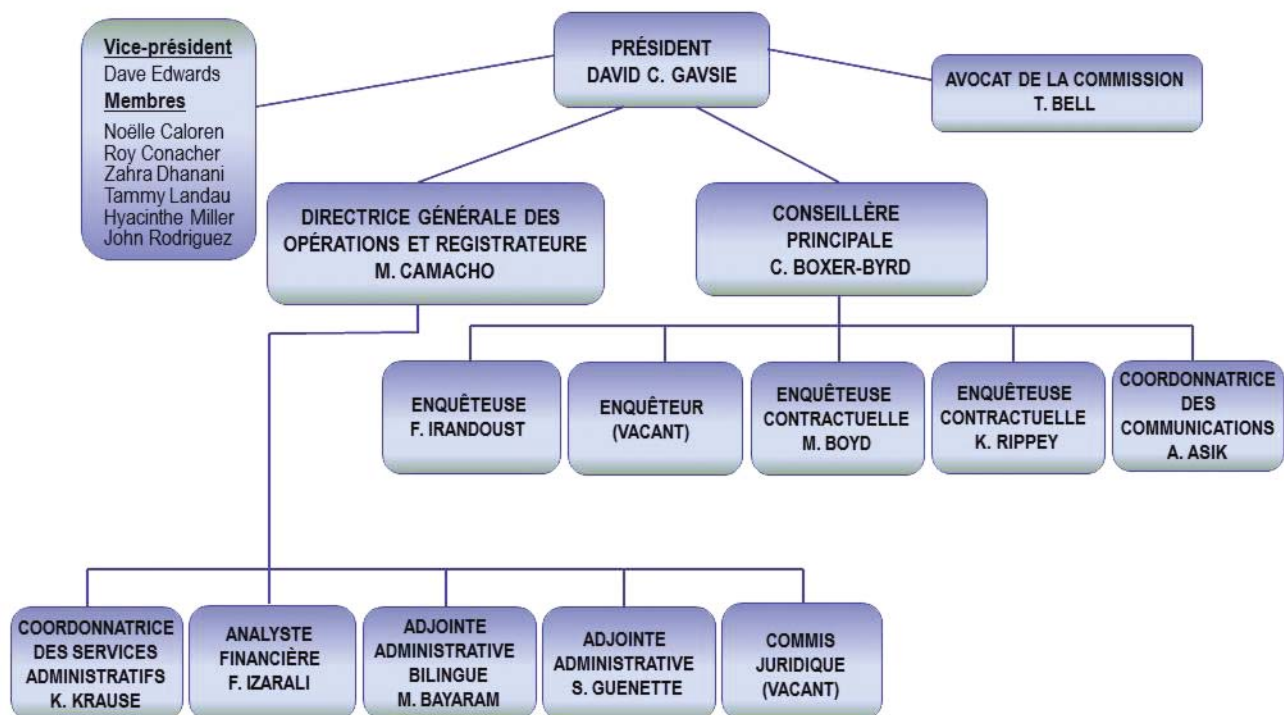
Les membres sont nommés par décret pour un mandat de deux, trois et cinq ans, sans excéder dix ans au total. Les membres constituent un échantillon représentatif des professions et collectivités de l'Ontario. Ils ont d'excellents antécédents dans divers domaines, dont le droit, l'éducation, la défense des droits communautaires, les droits de la personne, les services correctionnels, le droit des victimes, la politique, le droit criminel et la justice autochtone. Le personnel de la Commission aide les membres dans l'exercice de leurs fonctions,

en leur fournissant des conseils, notamment juridiques, ainsi que des services administratifs, de communications et d'enquête.

En plus d'assister aux réunions mensuelles régulières dans les bureaux de la Commission, à Toronto, les membres de la Commission siègent également à diverses audiences d'appels en matière disciplinaire et audiences de première instance.

## Organigramme 2011

### ONTARIO CIVILIAN POLICE COMMISSION



## **Membres de la Commission**

### **David C. Gavsie – Président (à plein temps)**

David Gavsie a exercé dans le domaine du droit fiscal, commercial et des entreprises pendant plus de 30 ans à Ottawa et à Toronto, au sein des cabinets d'avocats de Gowling and Henderson et d'Ogilvy Renault, avant de se retirer de sa profession d'avocat. En novembre 2005, il a été nommé président à temps plein de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, où il a occupé ce poste jusqu'en février 2011. Il a également présidé un certain nombre d'institutions économiques et publiques, dont la Greater Toronto Marketing Alliance, la Chambre de commerce de l'Ontario, l'Ottawa International Airport Authority, et le Corporate Directors Corporate Governance College de l'Institut des administrateurs de société. M. Gavsie continue de siéger au conseil d'administration et à des comités d'un certain nombre d'autres organisations. Il est également membre du conseil d'administration de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'Ordre (ACSCMO). David aime jouer au tennis et faire de la navigation (motorisée).

### **Dave Edwards – Membre (à temps partiel)**

Dave Edwards est associé d'un cabinet d'avocats dans la région de Niagara depuis 1978, où il exerce principalement dans les domaines du droit des sociétés et du droit commercial. Durant sa carrière professionnelle, il a contribué à un certain nombre d'organismes communautaires à divers titres, notamment : président du conseil d'administration de l'Université Brock, président de Centraide de sa municipalité et de son district, membre de la *Niagara District Airport Commission* et membre des conseils d'administration de l'*Alzheimer Society of Niagara* et du Club Rotary.

### **Noëlle Caloren – Membre (à temps partiel)**

Noëlle Caloren est avocate et fut admise au Barreau de l'Ontario en 1995. Elle pratique le droit au sein d'un cabinet d'avocats canadien d'envergure nationale. Possédant une formation générale en litige, M<sup>e</sup> Caloren a développé une spécialisation en droit du travail et de l'emploi, en droits de la personne et en droit de l'éducation. Au cours des six dernières années, M<sup>e</sup> Caloren a enseigné la procédure civile dans le cadre du cours de formation professionnelle du Barreau du Haut-Canada. Elle est également auteure- collaboratrice d'un manuel détaillé

sur le droit du travail intitulé « Employment Law – Solutions for the Canadian Workplace ». M<sup>e</sup> Caloren est parfaitement bilingue.

### **Roy B. Conacher – Membre (à temps partiel)**

Roy B. Conacher est associé principal dans un cabinet d'avocats de l'Est de l'Ontario et fut admis au Barreau en 1971. Après plusieurs années d'exercice à Toronto, il s'est installé dans l'Est de l'Ontario. Il a siégé à de nombreux tribunaux et commissions au cours de sa carrière. Il a notamment été nommé coprésident du conseil de révision des dossiers psychiatriques de l'Ontario, vice-président régional de la Commission du consentement et de la capacité de l'Ontario, président indépendant en vertu de la *Loi sur les pénitenciers du Canada*, et juge suppléant de la Cour des petites créances. Maître Conacher a également exercé les fonctions de conseiller municipal, de président de la division professionnelle, campagne de Centraide dans l'Est de l'Ontario, et de directeur d'un club Rotary local. Il concentre actuellement ses activités d'avocat principalement dans les domaines de la promotion immobilière du le droit municipal et administratif.

### **Zahra Dhanani – Membre (à temps partiel)**

Zahra Dhanani est avocate, formatrice-animatrice et consultante indépendante pour le secteur des organismes à but non lucratif. Elle a suivi ses études à la faculté de droit Osgoode Hall, où elle a reçu son baccalauréat en droit ainsi qu'une maîtrise en droit spécialisée dans le mode alternatif de règlement des conflits. Avec plus de vingt années d'expérience, M<sup>e</sup> Dhanani a des connaissances approfondies dans les domaines du développement d'organisations sans but lucratif, de la justice sociale, de la diversité, de la violence à caractère sexiste ainsi que de la situation des immigrants et des réfugiés. M<sup>e</sup> Dhanani agit à titre de conseillère spécialisée auprès de fournisseurs de services et d'organismes communautaires et offre de la formation juridique en langage simple dans différents domaines du droit. M<sup>e</sup> Dhanani a obtenu un diplôme de premier cycle à l'Université d'Ottawa, en axant ses études sur les questions touchant les femmes et les sciences politiques.

### **Tammy Landau – Membre (à temps partiel)**

Tammy Landau est professeure agrégée à l'École de justice criminelle de l'Université Ryerson. Elle est titulaire d'un doctorat en criminologie du Centre de criminologie de l'Université de Toronto. Elle a participé aux activités de nombreux projets et organismes communautaires. Madame la professeure

Landau a travaillé comme consultante aux paliers fédéral et provincial ainsi qu'auprès d'administrations locales sur des questions diverses se rapportant à la justice. Ses recherches portent notamment sur les services policiers, la justice autochtone et la victimologie.

### **Hyacinthe Miller – Membre (à temps partiel)**

Au terme de ses études universitaires, Madame Miller a travaillé au sein du secteur privé et de la fonction publique fédérale et provinciale en Ontario. Elle a également été active au sein de divers organismes communautaires. Au cours de sa carrière, M<sup>me</sup> Miller est devenue cadre supérieure, conseillère en technologie et conseillère générale auprès de ministères fédéraux et provinciaux et de représentants d'organismes centraux, d'organismes d'application de la loi et d'organismes de surveillance civile. M<sup>me</sup> Miller est actuellement conseillère en développement organisationnel. Elle est l'ancienne directrice générale de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, et œuvre actuellement comme consultante en développement organisationnel. M<sup>me</sup> Miller participe activement à divers organismes communautaires et a publié plusieurs articles.

### **John R. Rodriguez – Membre (à temps partiel)**

John Rodriguez a commencé sa longue carrière en tant qu'enseignant dans le Sud de l'Ontario, avant de devenir directeur d'une école élémentaire dans le Nord de la province. Il a été élu président de l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens, où il a été le promoteur d'une coopération plus étroite entre le corps enseignant et le mouvement syndical. L'année 1972 a marqué le début de ses dix-huit années de service en tant que député. En 2006, il a été élu maire d'une grande ville ontarienne, pour quatre années. Il a siégé au conseil d'administration de nombreux organismes, dont L'Association canadienne pour la santé mentale, la Fondation des maladies du cœur et le Centre de l'enfant et de la famille, et siège actuellement au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Sudbury. John Rodriguez est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laurentienne, avec majeure en littérature anglaise et espagnole.

## Budget de la Commission

Le budget annuel de la Commission pour l'année civile 2011 était de 1,678,900 dollars.

Le budget alloué est réparti de la façon suivante :

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>AFFECTATION (000 \$)</b>
Traitements et salaires	1 457,70
Avantages sociaux	151,90
Transport et communications	37,80
Services	21,30
Fournitures et équipement	9,20
Autre	1,00
<b>Total</b>	<b>1 678,90</b>



## **Sensibilisation**

Chaque année, la Commission engage des discussions ouvertes avec des agents en uniforme et des membres civils de corps de police et de commissions des services policiers sur leurs rôles respectifs en matière de gouvernance policière et de surveillance civile. L'objectif est d'assurer une bonne compréhension du mandat de la Commission.

Les membres du personnel de la Commission civile offrent leur temps et leur expertise afin de mieux faire connaître les exigences législatives et les responsabilités opérationnelles particulières. Des occasions de dialogues ouverts, tant formels qu'informels, sont fournies, notamment dans le cadre des conférences annuelles et des réunions régionales de l'Association des chefs de police de l'Ontario, de l'Ontario Association of Police Services Boards et de la Police Association of Ontario, ainsi que dans le cadre de réunions avec des représentants du ministère, selon les besoins.

La Commission est régulièrement invitée à participer à des programmes d'éducation et de formation permanentes offerts par le Collège de police de l'Ontario et par l'Académie de la Police provinciale de l'Ontario. Des présentations sont organisées à l'intention des agents chargés des normes professionnelles ainsi que des cadres supérieurs et du personnel juridique qui assument des responsabilités en matière d'enquête et de suivi administratif dans le cadre des processus de plaintes et d'appels.

## Investigations, enquêtes et examens des faits

L'article 25 de la *Loi sur les services policiers* prévoit que la Commission de son propre chef ou à la demande du solliciteur général, du directeur indépendant d'examen de la police, d'un conseil municipal ou d'une commission de police, mener une enquête et préparer un rapport sur :

- la conduite d'un agent de police, d'un chef de police municipal, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial, d'un agent municipal d'exécution de la loi ou d'un membre d'une commission de police, ou la façon dont il exerce ses fonctions;
- la façon dont un agent de nomination au sens de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux* exerce ses fonctions;
- l'administration d'un corps de police municipal;
- la manière dont les services policiers sont offerts à une municipalité; ou
- les besoins d'une municipalité en matière de services policiers.

Le déclenchement d'une enquête en vertu de l'article 25 constitue une mesure grave qui nécessite d'importantes ressources et qui peut être lourde de conséquences pour les membres, les chefs de police et les commissions des services policiers concernés. Ces conséquences peuvent comprendre une rétrogradation, un renvoi, une suspension ou l'annulation d'une nomination.

En 2011, la Commission a reçu 10 demandes d'enquête en vertu de l'article 25. Elle a usé du pouvoir que lui confère le paragraphe 25 (1) de la Loi et mené deux enquêtes, qui ont toutes deux donné lieu à des audiences publiques. Les autres questions ont fait l'objet d'une enquête, mais sans donner lieu à une audience. Dans certains cas, la Commission a rejeté la demande qui lui était présentée d'exercer son mandat.

<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	<b>SUJET DE L'ENQUÊTE</b>	<b>DÉCISION</b>
28 juillet 2011	Chef Michael Knorz du Service de police de Wawa	L'affaire a été rejetée lorsque le chef Knorz a cessé d'être un agent de police et que la Commission n'était donc plus compétente en la matière.
8 septembre 2011	Chef Bruce Davis du Service de police de Simcoe Sud	Reconnu coupable d'inconduite, à savoir de négligence dans l'exercice de ses fonctions. Peine de 5 jours ou 40 heures au minimum.

## **Audiences concernant le statut de la personne en vertu de l'article 116**

En Ontario, les corps de police municipaux sont constitués de « membres » nommés par les commissions locales des services policiers. Selon l'article 2 de la *Loi sur les services policiers* (« la *Loi* »), le terme « membres » désigne tant les agents de police que les employés civils.

La *Loi* autorise les membres à former des associations en vue de la négociation collective. Il y a habituellement deux associations : l'une pour les agents et les civils et l'autre pour les agents supérieurs. En vertu du paragraphe 115 (2), les chefs de police et chefs de police adjoints ne sont pas visés par ce régime.

De temps à autre, un litige survient quant à savoir si un membre relève de l'association locale des policiers ou de l'association des agents supérieurs. L'article 116 de la *Loi* prévoit un processus de règlement des différends. Il se lit comme suit :

(1) En cas de litige sur la question de savoir si une personne est membre d'un corps de police ou un agent supérieur, tout intéressé peut demander à la Commission de tenir une audience et de rendre une décision.

(2) La décision de la Commission est sans appel.

Aucune question n'a été portée devant la Commission en vertu de l'article 116 en 2011. Le texte des décisions antérieures portant sur l'article 116 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse [www.ocpc.ca](http://www.ocpc.ca)

## **Audiences sue le budget en vertu de l'article 39**

Les commissions des services policiers sont tenues de présenter annuellement au conseil municipal leurs prévisions budgétaires qui font état séparément des sommes qui seront nécessaires pour, d'une part, assurer le fonctionnement du corps de police et fournir à ce dernier du matériel et des installations et, d'autre part, pour payer les dépenses de fonctionnement de la commission des services policiers, à l'exclusion de la rémunération de ses membres.

Après l'examen de ces prévisions, il revient au conseil municipal d'établir le budget global de la commission.

Le paragraphe 39 (5) de la *Loi* stipule que « si elle n'est pas convaincue que le budget établi à son intention par le conseil est suffisant pour maintenir un nombre suffisant d'agents de police ou d'autres employés du corps de police ou fournir à ce dernier du matériel ou des installations convenables, la commission de police peut demander que la Commission tranche la question, ce qu'elle fait après avoir tenu une audience. »

En 2011, la Commission n'a tenu aucune audience sur le budget en vertu de l'article 39. Le texte des décisions antérieures portant sur l'article 39 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse [www.ocpc.ca](http://www.ocpc.ca)

## Restructuration des services policiers

En vertu de l'article 40 de la *Loi*, une commission des services policiers peut licencier un membre du corps de police aux fins d'abolir un corps de police ou de diminuer ses effectifs, si la Commission y consent et que l'abolition ne contrevient pas à la *Loi*.

Lorsqu'une municipalité demande l'approbation de la Commission pour la dissolution de son service policier ou la réduction de ses effectifs, elle doit lui fournir une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal. La Commission demande un exemplaire de la proposition visant la prestation des services policiers de remplacement et vérifie qu'une entente au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi a été conclue avec les membres dont l'emploi sera supprimé si la proposition est acceptée.

Il n'appartient pas à la Commission de juger si la proposition est économique ou meilleure que ce qui peut déjà exister ou que toute autre solution de rechange possible. Son rôle consiste à déterminer si les dispositions proposées répondent ou non aux exigences de la *Loi*. Il n'appartient pas non plus à la Commission de déterminer ce qui constitue une entente satisfaisante à l'égard des indemnités de cessation d'emploi. C'est là une question qui relève de la négociation entre les parties et, si elles n'arrivent pas à s'entendre, de l'arbitrage en vertu de la *Loi*.

Une assemblée publique est tenue pour entendre les présentations et recevoir les observations concernant la proposition de réduire ou de dissoudre le corps de service municipal. À l'issue de cette réunion, la Commission prend en considération tous les renseignements fournis et rend une décision écrite.

En 2011, la Commission a reçu une demande en vertu de l'article 40, mais n'a pas rendu de décision au cours de cette même année. Le texte officiel des décisions antérieures portant sur la restructuration de services policiers se trouve sur le site Web de la Commission, à l'adresse [www.ocpc.ca](http://www.ocpc.ca)

## Processus des appels en matière disciplinaire



## Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire

Les années passées, la Commission incluait toutes ses décisions dans son rapport annuel. Néanmoins, le texte officiel de toutes ses décisions est maintenant affiché sur son site Web à [www.ocpc.ca](http://www.ocpc.ca)

En 2011, la Commission a entendu 16 appels en matière disciplinaire, dont trois comprenaient des motions préliminaires.

La liste ci-dessous indique les noms des appelants, des intimés, du corps de police, la date de la décision et la décision rendue

<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	<b>PLAIGNANT ET CORPS DE POLICE</b>	<b>DÉCISION</b>
31 janvier 2011	Agent Stephen Watters, Police provinciale de l'Ontario, et Lisa Smith	Appel accueilli en partie et sanction modifiée. Annulation de la conclusion d'exercice illégal ou inutile de son pouvoir et confirmation de la conclusion de manquement à son devoir. Peine révoquée et remplacée par un retrait de 3 jours ou 24 heures de paie.
16 février 2011	Sergent James Saxon, Service de police d'Amherstburg	Appel rejeté
22 février 2011	Agent Daniel Bargh, Service de police d'Ottawa	Appel rejeté
13 avril 2011	Agent Harinderpal Mamak, Service de police d'Ottawa	Appel rejeté
15 avril 2011	Agent Jeffrey Gulick, Service de police d'Ottawa	Appel rejeté
20 mai 2011	Agent Juin Pinto, Service de police de Toronto	Appel rejeté
25 mai 2011	Agent C.S. Purbrick, Police provinciale de l'Ontario	Appel accueilli et peine modifiée. Peine de rétrogradation imposée, accompagnée de certaines modalités et conditions.

<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	<b>PLAIGNANT ET CORPS DE POLICE</b>	<b>DÉCISION</b>
9 juillet 2011	Magabi Suleiman et agent Jacky Lord, Service de police d'Ottawa	Appel accueilli et décision de l'agent des audiences. L'agent Lord été déclaré d'exercice illégal ou inutile de son pouvoir et d'insubordination. Une peine de retrait de 8 jours ou 64 heures de paie lui a été imposée.
15 août 2011	Agent William Barlow, Service de police d'Ottawa	Appel rejeté
13 octobre 2011	Agent Rolf Schmidt, Police provinciale de l'Ontario	Appel accueilli et peine modifiée; peine remplacée par un retrait de 20 heures de paie. L'appelant doit effectuer ces heures sans paie en plus de son horaire de travail normal.
12 décembre 2011	Agent Sean Jackson, Service de police régionale de York	Appel accueilli. La peine imposée par l'agent des audiences est révoquée et remplacée par une peine de 10 jours et d'au moins 80 heures de travail sans paie. L'ordre que l'appelant poursuive ou commence à suivre un traitement contre l'alcoolisme est annulé.
20 décembre 2011	Elizabeth Galazka et agent Sean Ralph, Service de police d'Ottawa	Appel accueilli et décision de l'agent des audiences de radier les accusations révoquée. L'affaire est renvoyée devant l'agent des audiences afin qu'il poursuive l'audience.



## **Activités de la Commission en matière d'audience**

### **Activités de la Commission en 2011 :**

- 14 audiences,
- 2 requêtes abandonnées / retirées,
- 16 décisions rendues,
- 3 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

### **Activités de la Commission en 2010 :**

- 10 audiences,
- 2 requêtes abandonnées / retirées,
- 11 décisions rendues,
- 3 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

### **Activités de la Commission en 2009 :**

- 12 audiences,
- 1 requêtes abandonnées / retirées,
- 19 décisions rendues,
- 4 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

### **Activités de la Commission en 2008 :**

- 15 audiences,
- 2 requêtes abandonnées / retirées,
- 13 décisions rendues,
- 7 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

### **Activités de la Commission en 2007 :**

- 23 audiences,
- 6 requêtes abandonnées / retirées,
- 23 décisions rendues,
- 3 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

### **Activités de la Commission en 2006 :**

- 29 audiences,
- 5 requêtes abandonnées / retirées,
- 19 décisions rendues,
- 7 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

### **Activités de la Commission en 2005 :**

- 9 audiences,
- 5 requêtes abandonnées / retirées,
- 5 décisions rendues,
- 18 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

## Résumé des appels et des révisions judiciaires

Les décisions suivantes de la Commission ont fait l'objet d'un appel ou d'une examen judiciaire et les tribunaux ont rendu leur décision en 2011. Le texte intégral des décisions se trouve à : [www.canlii.org/on](http://www.canlii.org/on)

<b>PARTIES</b>	<b>COUR</b>	<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	<b>DÉCISION</b>
Stephen Dolan c. OCCPS, et al.	Cour divisionnaire de l'Ontario	10 mars 2011	Demande d'examen judiciaire rejetée.
Stephen Dolan c. OCCPS, et al.	Cour divisionnaire de l'Ontario	22 novembre 2011	Demande d'examen judiciaire rejetée.
Sajjad Asghar c. OCCPS, et al.	Cour divisionnaire de l'Ontario	3 octobre 2011	Demande d'examen judiciaire rejetée.

## Services policiers des Premières Nations

La *Loi constitutionnelle de 1867* attribuait aux provinces la responsabilité de l'administration de la justice. Sur les plans constitutionnel et législatif, il incombe donc à l'Ontario d'assurer la prestation de services policiers dans toutes les régions de la province, y compris au sein des réserves et territoires des Premières Nations.

En 1975, les travaux du groupe de travail sur les services policiers ont conduit à l'établissement d'un accord tripartite pour le financement de l'Entente sur les services policiers des Premières Nations. La Police provinciale de l'Ontario administre le programme et y apporte son soutien. Les responsabilités administratives ont progressivement été transférées de la Police provinciale aux autorités compétentes des Premières Nations. Certaines des fonctions dont la Police provinciale était autrefois exclusivement responsable sont aujourd'hui exercées conjointement, alors que d'autres relèvent entièrement des Premières Nations.

Le paragraphe 54 (1) de la *Loi sur les services policiers* prévoit que, « Le commissaire peut, avec l'approbation de la Commission, nommer des agents des Premières Nations pour exercer des fonctions précises. »

Le paragraphe 54 (2) de la *Loi sur les services policiers* prévoit que, « Si les fonctions précises d'un agent des Premières Nations concernent une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), la nomination exige également l'approbation de l'organe responsable de la police sur la réserve ou bien du conseil de bande. »

En 2011, il y avait plus de 620 agents des Premières Nations en fonction. Au cours de l'année, la Commission a approuvé la nomination de 47 agents des Premières Nations.